



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Garonne

RÉUNION ASSURANCE MALADIE ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POINT SUR LES DISPOSITIFS D'ACCÈS AUX DROITS ET À LA PRÉVENTION

Patrick Bellon

SOMMAIRE

01

RAPPEL DES ENJEUX
ET DES OBJECTIFS

02

L'ACCÈS AUX DROITS À L'ASSURANCE
MALADIE DES ÉTUDIANTS

03

LES DISPOSITIFS ET LES ACTIONS
DE PRÉVENTION

04

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

05

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION
POUR LES ÉTUDIANTS

01

RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

Patrick Bellon, Attaché de Direction

Direction de l'Information, des Solidarités et de l'Innovation

LES ENJEUX DE L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS DES ÉTUDIANTS

Une population pas toujours bien assurée

Environ 1 tiers des jeunes n'a pas de complémentaire santé,

Une population pas toujours attentive à sa santé

Étude FAGE Mai 2021

LES OBJECTIFS DE L'ASSURANCE MALADIE

Les 5 bons gestes accès aux droits

Mise à jour de la carte vitale, ouverture de Mon compte ameli, transmission du RIB, déclaration du médecin traitant, adhésion à une complémentaire santé,

Les 5 programmes de prévention jeunes

Santé dentaire, santé mentale, santé sexuelle, addictions, nutrition

Les moyens

- Convention de partenariat avec l'Université fédérale et le CROUS de janvier 2020

Convention nationale avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur, le CNOUS et le Ministère chargé des solidarités et de la santé

- Appels à projets : financement Fonds prévention ou action sanitaire et sociale

- Campagnes de communication

02

L'ACCÈS AUX DROITS À L'ASSURANCE MALADIE DES ÉTUDIANTS

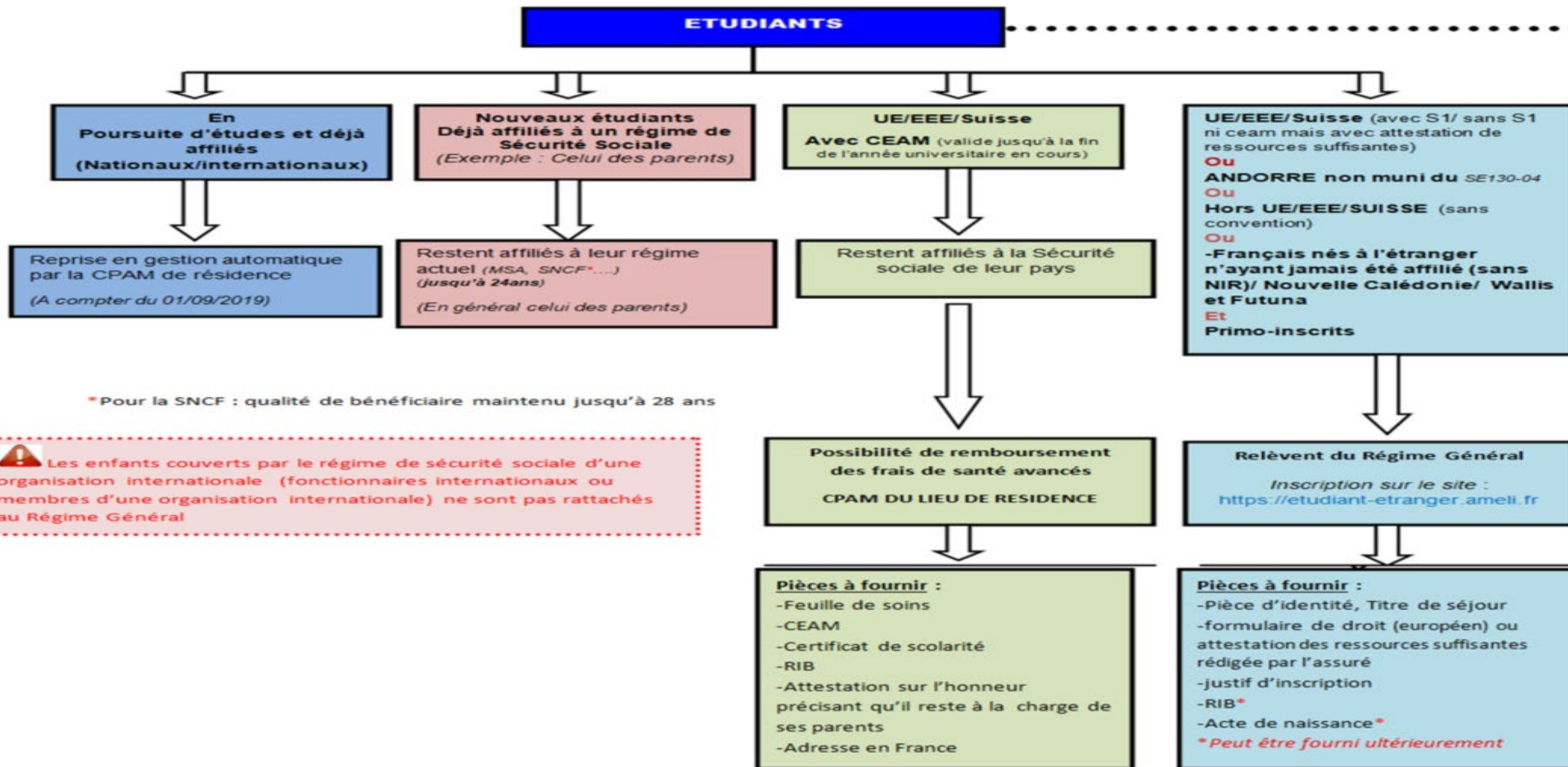
Séverine ABISUR, Assistante documentation et réglementation

Direction de l'Information, des Solidarités et de l'Innovation

FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA SANTÉ

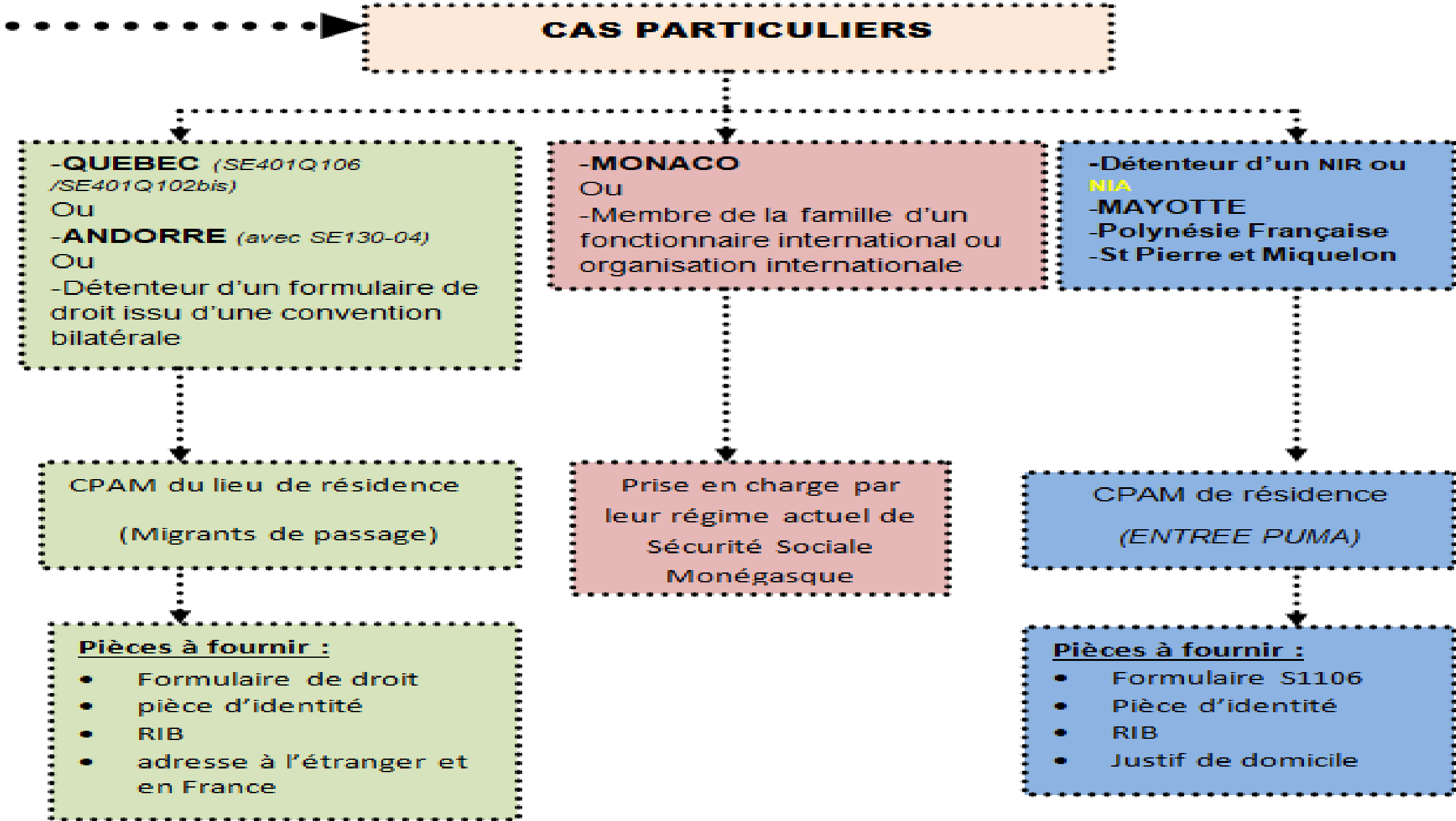
- **La couverture de base frais de santé et accidents du travail**
- **La couverture complémentaire : Complémentaire santé solidaire**
- **Le médecin traitant et le parcours de soins coordonnés**
- **Mon compte Ameli**

ZOOM DROITS DE BASE ET AT/MP



* Pour la SNCF : qualité de bénéficiaire maintenu jusqu'à 28 ans

! Les enfants couverts par le régime de sécurité sociale d'une organisation internationale (fonctionnaires internationaux ou membres d'une organisation internationale) ne sont pas rattachés au Régime Général



L'ARRIVÉE POUR LA FRANCE

A leur arrivée en France et après leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur les étudiants internationaux doivent s'inscrire à la Sécurité sociale française depuis le site dédié : etudiant-etranger.ameli.fr

Il leur sera demandé de renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom(s)
- Date de naissance, pays de naissance
- Adresse email
- Adresse postale en France
- Numéro de téléphone

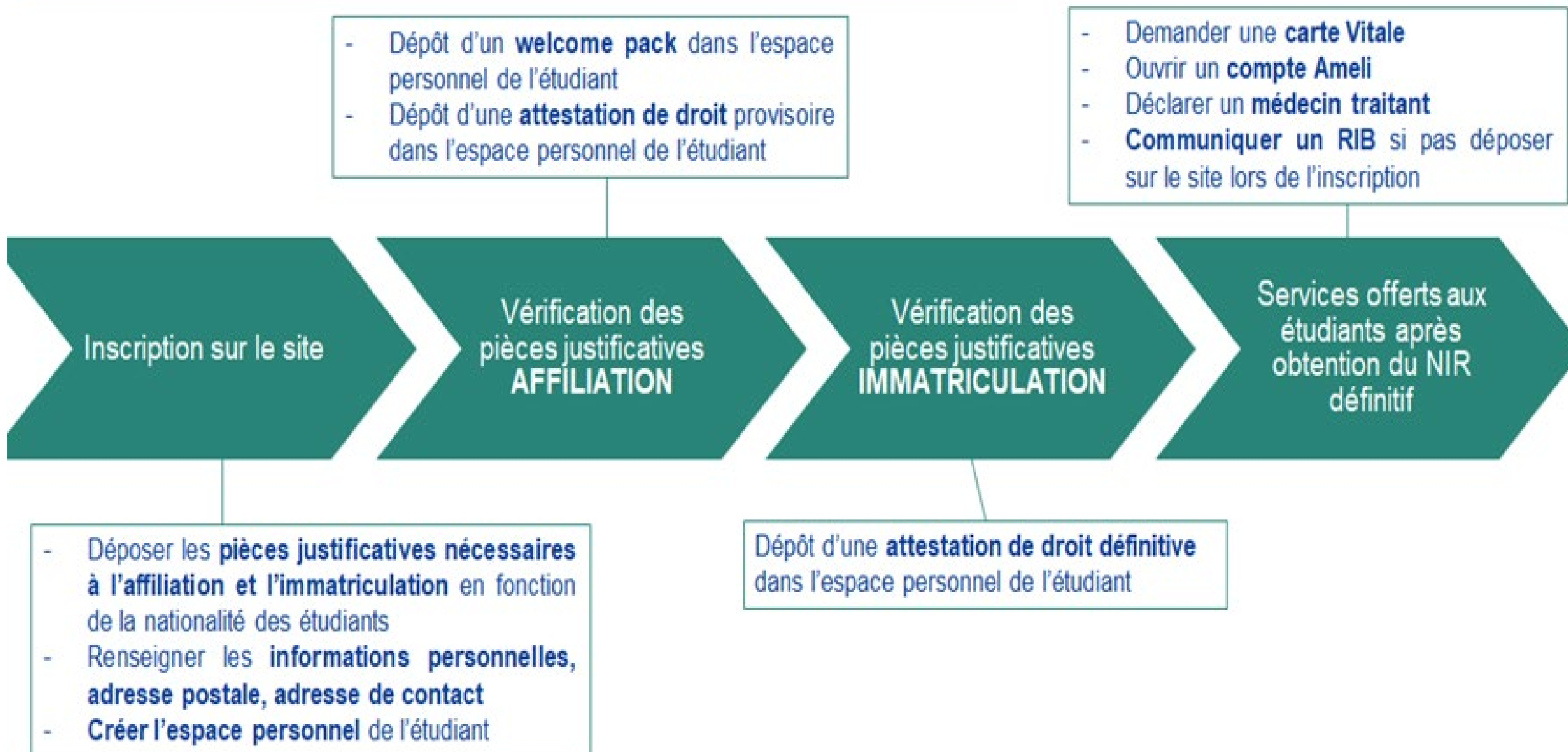
Puis, de déposer sur le site les pièces justificatives (passeport, titre de séjour...)

>>> Pour les accompagner, un tutoriel est disponible sur le site etudiant-etranger.ameli.fr dans la rubrique « Besoin d'aide ».


Gestion dossier par la caisse du lieu de résidence



RAPPEL : PARCOURS ÉTUDIANT INTERNATIONAL



LES CONTACTS AVEC L'ASSURANCE MALADIE

- **3646 Plateforme de Service téléphonique (gratuite + prix appel) :**  
Possibilité d'accéder à une plateforme en langue étrangère (anglais)
Prise de rendez-vous en accueil ou téléphonique pour accompagner l'étudiant
- **Accueil dans les CPAM du lieu de résidence de l'étudiant :**
 - Accompagnement sur les outils numériques en libre service
 - Rendez-vous
 - Réclamations courantes
 - Selon les agences, il est possible de bénéficier d'un accueil en Anglais
- **ameli.fr pour s'informer :** actualité, droits et démarches, remboursement, santé
- **compte ameli pour accéder à tous les services de son espace personnel :** consulter ses remboursements, télécharger ses attestations, obtenir sa carte Européenne (CEAM), contacter un conseiller par e-mail...



À NOTER :

Depuis la fin du régime spécifique étudiant, le rattachement des étudiants s'effectue au titre de la PUMA, sur critère de résidence stable et régulière.

Avec la mise en œuvre de la PUMA , la notion de renouvellement des droits à échéance régulière a été remplacée par un principe de continuité des droits (tant que l'assuré exerce une activité professionnelle ou réside en France de manière stable et régulière).

Des contrôles périodiques réalisés par les CPAM permettent de s'assurer que l'Assurance Maladie ne prend pas en charge à tort les frais de santé.

Les taux de prise en charge des frais de santé sont ceux du cadre commun (hors cas d'exonération propres à la situation de l'assuré).

ZOOM SUR LA PROTECTION AT/MP

LES STAGES ETUDIANT :

Tout stage en entreprise doit faire l'objet d'une convention de stage tripartite, signée entre les trois entités suivantes (Art.D124-4 CE) :

- l'établissement scolaire ou universitaire
- l'entreprise
- le stagiaire

Conformément à l'article L 124-5 du CE, la durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

Une gratification minimale doit être versée par l'employeur à son stagiaire :

- lorsque la durée du stage au sein d'une même entreprise est supérieure à 2 mois consécutifs
OU
- lorsque le stagiaire effectue, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, une durée de stage >2 mois (même non consécutifs) au sein d'une même entreprise, L'indemnité est au moins égale à 15 % du plafond de la sécurité sociale, soit un taux horaire fixé à 3,90€ (Art. L242-

4-1 et Art. D242-2-1 CSS).

STAGE À L'ÉTRANGER :

La protection sociale contre les accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) de l'étudiant en France stagiaire dans un état de l'UE-EEE, en suisse ou à l'étranger varie selon :

- ✓ que le stage soit gratifié ou non
- ✓ le montant de la gratification

➤ Gratification ≤ à 15% du plafond de la sécurité sociale (600,6 €/mois au 01/01/2020) :

Le maintien de la protection sociale française en matière d'accident du travail est possible si :

- Le stage est d'une durée maximale de 6 mois par année d'enseignement dans un même organisme d'accueil,
- Le stage fait l'objet d'une convention tripartite (signée par l'établissement d'enseignement français, l'organisme d'accueil et l'étudiant),
- L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement visé aux articles D412-3 ou D412-4 du code de la sécurité sociale, qui a acquitté la cotisation spécifique accidents du travail au titre de l'année universitaire du déroulement du stage.

➤ Gratification ≥ à 15% du plafond de la sécurité sociale (600,6 €/mois au 01/01/2020) :

- L'étudiant ne bénéficie pas de la protection sociale du régime français.
- L'établissement d'enseignement français est invité à vérifier qu'il existe bien dans le pays d'accueil un système de protection sociale adéquat, notamment contre le risque accident du travail et maladies professionnelles, et s'assurer que l'entreprise d'accueil paie les cotisations afférentes à la couverture de ce risque.
- S'il n'est pas couvert par le régime local de protection sociale, il est souhaitable de souscrire une assurance auprès de la Caisse des Français de l'Etranger ou auprès d'une compagnie d'assurances privée.

VENIR EFFECTUER UN STAGE EN France

Gratification ≤ à 600,6 €/mois :

- L'étudiant provenant d'un Etat de l'UE-EEE-Suisse bénéficie de la prise en charge des soins qui s'avèrent nécessaires sur le plan médical au cours de la durée effective de votre stage en France sur présentation de la Carte européenne d'assurance maladie délivrée par la caisse étrangère d'assurance maladie dont il continue de relever.
- L'étudiant provenant d'un Etat tiers doit souscrire une assurance privée vous couvrant contre les risques maladie, maternité, invalidité et décès
- En cas d'arrêt de travail, l'étudiant ne bénéficie pas d'une ouverture de droit aux prestations en espèces au titre de l'assurance maladie en France.

Il bénéficie du droit aux prestations en nature de l'assurance accident du travail-maladies professionnelles par le régime général et de la rente d'incapacité permanente, même lorsque la cotisation afférente à ce risque n'a pu être recouvrée auprès de l'établissement d'enseignement dont il relève.

Gratification ≥ à 600,6 €/mois :

- L'étudiant sera affilié au régime général pour la prise en charge des frais de santé. Il bénéficiera éventuellement des prestations en espèces de l'assurance maladie du régime général s'il remplit les conditions d'ouverture du droit.
- Il bénéficie des droits aux prestations en nature et en espèces de l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, accident du travail-maladies professionnel (AT/MP), à l'exclusion de l'indemnité en capital AT/MP.

ZOOM SUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour
et par personne



La Complémentaire santé solidaire
peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.

3 conditions pour faire la demande :

- Indépendance financière
- Indépendance fiscale
- Indépendance géographique

Par rapport aux parents

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Attention, le médecin ne peut pas demander de dépassement d'honoraires sauf si demandes particulières (ex : visite à domicile non justifiées)

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses
dentaires



vos lunettes



vos prothèses
auditives



vos dispositifs
médicaux

LES AVANTAGES DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE :

- Dispense totale d'avance de frais
- Exonération des participations forfaitaires et franchises
- Pas de dépassement d'honoraires pour les professionnels de santé
- Toute personne sortant du dispositif de la Complémentaire santé solidaire bénéficie de la dispense d'avance de frais (*pendant 1 an*) et d'un contrat de sortie à tarif préférentiel*

*Le contrat de sortie est proposé uniquement lorsque l'organisme gestionnaire choisi est un organisme privé (hors CPAM)

Pour 1 personne



<753.38€ / mois

Entre 753.38€ et 1017.07 €/mois

>1017.07€/mois

Complémentaire
Santé Solidaire
gratuite

Complémentaire
Santé Solidaire à
8€/mois soit 96€/an

REFUS

QUELLES DÉMARCHES ?

- ✓ Tester son éligibilité avec le simulateur de droits
<http://www.ameli.fr/simulateur-droits>
- ✓ Faire sa demande directement sur le compte AMELI
- ✓ Télécharger l'imprimé S 3711 sur le site ameli.fr
(pour un dépôt en boîte aux lettres ou sur RDV)

[Lien simulateur](#)

ZOOM MÉDECIN TRAITANT ET PARCOURS DE SOINS

Le parcours de soins consiste à inciter chaque assuré à choisir un médecin traitant auquel il doit s'adresser en priorité en cas de problème de santé.

Le dispositif a pour objectif de permettre aux patients d'être mieux suivis, mieux orientés vers les soins adaptés à leur état de santé et ce, à des coûts maîtrisés.

Tout assuré ou ayant droit âgé de 16 ans ou plus est concerné par le choix du médecin traitant (sauf exceptions).

Depuis le 28/01/2016, le parcours de soins coordonné est étendu aux enfants de moins de 16 ans (en revanche aucun impact financier, pas de majoration de participation si le parcours de soins n'est pas respecté ou en l'absence de déclaration de médecin traitant).

- ✓ Le médecin traitant est le médecin choisi librement par le patient.
- ✓ La déclaration du choix du médecin traitant se fait à l'occasion d'une consultation soit sur formulaire papier soit via un téléservice.



- Le bénéficiaire se situe en dehors du parcours de soins lorsqu'il consulte un praticien :
 - sans avoir déclaré au préalable un médecin traitant
 - ou
 - sans avoir été orienté au préalable par celui-ci.

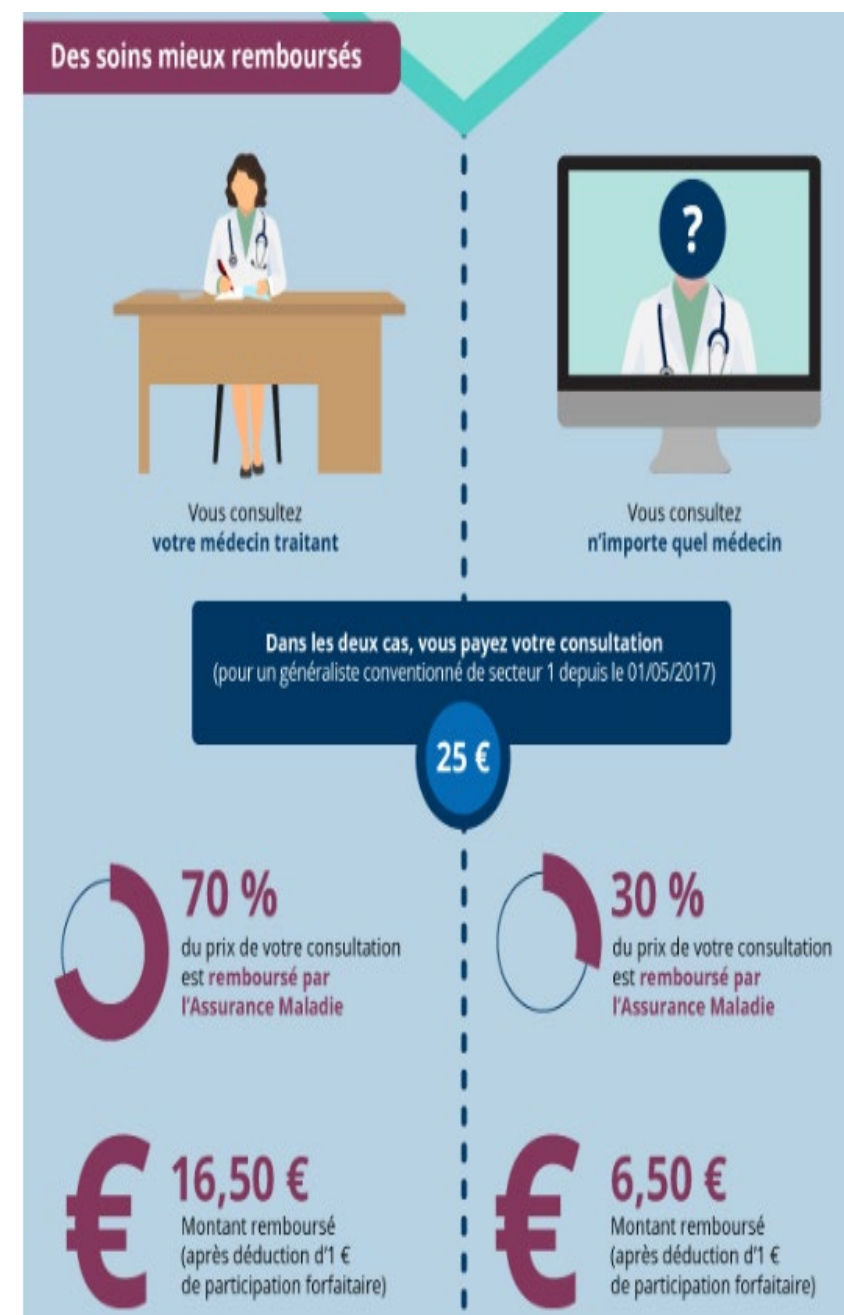
Cet accès implique un droit à dépassement pour le médecin correspondant (en secteur 1), et une augmentation du ticket modérateur à charge de l'assuré social.

le ticket modérateur est majoré lorsque le bénéficiaire de plus de 16 ans se situe en dehors du parcours de soins

Les majorations, de façon générale, ne sont pas remboursées par les organismes de complémentaire santé.

La baisse du taux de remboursement est modulée selon la valeur de l'acte :

- pour tout acte d'une ≤ 25 €, le montant remboursé est minoré de 40 % de la valeur de l'acte
- pour tout acte d'une valeur > 25 €, le montant remboursé est minoré de 10 €.



- Les médecins relevant de certaines spécialités et pour des actes précisés dans le texte conventionnel (soins de première intention) peuvent être consultés sans consultation préalable du médecin traitant, tout en restant dans le parcours de soins.

Sont concernés les spécialistes en :

- ✓ Gynécologie
 - ✓ Ophtalmologie
 - ✓ Psychiatrie/Neuropsychiatrie/Psychiatrie de l'enfant (patients de moins de 26ans)
 - ✓ Stomatologie/Médecin spécialiste en chirurgie orale/Médecin spécialiste en chirurgie maxillo-faciale (soins bucco-dentaires)
-
- Certaines catégories de bénéficiaire sont exclues du parcours de soins :
 - ✓ bénéficiaires de moins de 16 ans à la date des soins. matricules fictifs (X 55 55 55 XXX XXX)
 - ✓ migrants de passage (matricule débutant par 5 ou 6)
 - ✓ bénéficiaires de l'AME

ZOOM MON COMPTE AMELI

2 méthodes pour créer son compte

Je crée mon compte en remplissant les éléments demandés



JE CRÉE MON COMPTE AMELI

Je crée mon compte en remplissant les éléments demandés

* champ obligatoire

Mon nom : *	DURAND	?
Mon n° de sécurité sociale : *	2 69 05 49 588 157	?
Ma date de naissance : *	03/05/1969	📅
Mon code postal : *	49000	?

Accédez immédiatement à votre compte

Saisissez les 7 derniers chiffres de votre IBAN : *

FR	64	2004	1***	**01	3478	0G02	443	?
----	----	------	------	------	------	------	-----	---

Saisissez les 11 derniers chiffres du numéro de série de votre carte Vitale avec photo : *

8025000002

Je ne dispose pas du numéro de série de ma carte Vitale

* champ obligatoire

Je crée immédiatement mon compte via FranceConnect



Je choisis un compte pour me connecter sur :

Ameli

impots.gouv.fr

l'Assurance
Maladie

L'Identité
Numérique

mobile connect
et moi

santé
famille
retraite
services

Alicem

Mon Compte Ameli : *liste non exhaustive des services*

- ✓ Télécharger une attestation de droit ou de paiement d'indemnités journalières
- ✓ Commander sa carte vitale ou une carte européenne d'assurance maladie
- ✓ Déclarer un changement d'adresse ou de coordonnées bancaire
- ✓ Faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire
- ✓ Consulter le détail des derniers remboursements (sur 27 mois)
- ✓ Echanger avec sa caisse d'Assurance Maladie par mail ou prendre un RDV
- ✓ Demander l'aide d'un Médiateur
- ✓ Contacter le Service Social
- ✓ Effectuer une réclamation
- ✓ Vérifier le médecin traitant déclaré
- ✓ Prendre ou consulter ses RDV
- ✓ Dépôt de Certificat médical AT/MP et Feuille de soins (médecin et dentiste)
- ✓ Recevoir par mail les offres de prévention de l'assurance Maladie (Santé dentaire , maternité, etc...)

03

LES DISPOSITIFS ET LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Laetitia Llorach, responsable Prévention

Direction de la Santé

LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION JEUNES 16 -25 ANS

La stratégie de prévention de l'Assurance Maladie en direction des jeunes de 16 à 25 ans (tous types de jeunes) a été actualisée au cours de l'été 2020

- en complément programme Santé dentaire M'T dents,
- santé mentale,
- santé sexuelle et affective,
- addictions,
- nutrition.

Les modalités d'actions

- les offres de l'Assurance Maladie : CES et M'T dents,
- soutien aux initiatives locales : appels à projets sur le Fonds national de prévention,
- information : édition et diffusion d'un guide des lieux de prévention gratuits.

LE BILAN DE SANTÉ DU CENTRE D'EXAMENS DE SANTÉ

- Orientation des étudiants les plus éloignés du système de santé par les services du SIMPPS
- Ouverture de créneaux spécifiques par le CES
- Bilans adaptés aux besoins de la population jeune (consommation produits psychoactifs, vie affective et sexuelle...)

LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE : LE PROGRAMME M'T DENTS

- Un taux de recours au chirurgien dentiste en Haute-Garonne de 80,9% à 15 ans qui descend à 44,6% à 21 ans
- Programme national M'T dents : examen bucco-dentaire gratuits pour les 18-21 et 24 ans
- Prise en charge gratuite envoyée par courrier et rechargeable sur le compte ameli
- Journées de dépistage bucco-dentaire sur les 3 universités toulousaine en décembre 2020 et mars 2021

LA SANTÉ MENTALE

- Organisation d'un live 18-25 ans consacré au bien-être des jeunes sur la plate-forme Twitch le 15/04 en collaboration avec 2 psychologues du SIMPPS (111 participants en direct et 406 en replay)
- Soutien financier à Nightline Toulouse
- Organisation de 2 journées de formation de professionnels associatifs sur les premiers secours en santé mentale les 8 et 9 juin 2021 (14 participants)

LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

- Dépistage à l'occasion de l'Examen de prévention en santé au CES
- Campagne nationale Assurance Maladie sur les dépistage gratuits par autotests : Chlamydia et VIH
- Forum santé en partenariat avec le SIMPPS, rentrée septembre 2021 sur UPS et UT2J
- Dépistage du cancer du col de l'utérus
- Remboursement de la contraception (y compris des préservatifs)
- Accès anonyme à la pilule du lendemain en pharmacie ou à l'IVG

LA CONSOMMATION DE PRODUITS PSYCHOACTIFS

- Intervention/sensibilisation sous forme de webinaires

Replay : Prévention et dépistage des cancers

Replay : Nous ne sommes pas tous égaux face aux virus

Replay : Alimentation et cancers, moins de cancers en mangeant mieux

Replay : Arrêter de fumer, un projet qui s'accompagne. Pourquoi et comment arrêter ?

- Remboursement des substituts nicotiques dans le cadre de l'arrêt du tabac

04

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Patrick Bellon, Attaché de Direction

Direction de l'Information, des Solidarités et de l'Innovation

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Mobiliser les dispositifs d'accompagnement attentionné de la CPAM au service des étudiants les plus fragiles (Mission accompagnement santé, Service social, action sanitaire et sociale...)

Présentation des dispositifs :

- pour le grand public **liens**

- pour les partenaires

1. Les équipes du CROUS, du SIMPSS et du Welcome desk ont bénéficié d'une formation spécifique sur les dispositifs d'accompagnement attentionnés CPAM et bénéficient de circuits particuliers pour signaler problèmes de droits et de renoncements aux soins s'ils ne peuvent pas répondre directement.

2. Etablissements enseignement supérieurs questions possibles par adresse générique : partenariatetudiant31.cpam-toulouse@assurance-maladie.fr

05

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES ÉTUDIANTS

Frédéric MOLUS, Chargé de communication

Direction de l'Information, des Solidarités et de l'Innovation

LE CATALOGUE PARTENAIRES INTERACTIF

SUPPORT DE PRÉSENTATION DES OFFRES ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE



CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ



- 00** INTRODUCTION
LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS : UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR
- 01** INFORMATIONS ESSENTIELLES
LES DÉMARCHES DE SANTÉ DES ÉTUDIANTS
- 02** ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS
LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES POUR GARANTIR L'ACCÈS AUX DROITS ET FAVORISER L'ACCÈS AUX SOINS
- 03** PRÉVENTION SANTÉ
LES DISPOSITIFS ET LES OFFRES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SANTÉ
- 04** BOÎTE À OUTILS PARTENAIRES
LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT
- 05** CANAUX D'INFORMATION ET DE CONTACT
COMMENT CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?

01 INFORMATIONS ESSENTIELLES

Cette première partie est destinée à vous fournir l'ensemble des messages clés à adresser aux étudiants. Ici, sont présentées les informations sociales que doit maîtriser un étudiant sur l'administration de sa santé en fonction de la situation dans laquelle il se trouve. Ces informations essentielles vont vous placer dans un confort d'accompagnement afin d'en faciliter le relai.

LA DÉMARCHÉ D'AUTONOMISATION DU JEUNE À 18 ANS

Le passage à la majorité est une étape importante dans la vie des jeunes, puisqu'il marque l'acquisition de nombreuses responsabilités. Pour l'Assurance Maladie, cette échéance est synonyme de bascule...

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :

- Mettre à jour sa carte Vitale (une fois par an et à chaque changement de situation dans

Déclarer un médecin traitant pour rassurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.

Adhérer à une complémentaire santé pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.

Numéros de téléphone (portable et/ou fixe), adresse postale, relevé d'identité bancaire (RIB) et mail... Il est essentiel pour un étudiant de mettre à jour ses coordonnées personnelles pour bénéficier d'un suivi optimal de ses démarches de santé.

Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut entrer directement en contact avec l'étudiant et lui proposer toute une offre de services adaptée à ses besoins.

VIDÉOS

Mettre à jour sa carte Vitale / Ouvrir un compte ameli / Transmettre son relevé d'identité bancaire (RIB) / Déclarer son médecin traitant

LE COMPTE AMELI

C'est un espace personnel sécurisé pour accéder à tous les services de l'Assurance Maladie depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Il permet de :

- Consulter ses remboursements de soins ;
- Télécharger son attestation de droits, utile lorsque l'on n'a pas sa carte Vitale sur soi ;
- Commander sa carte Vitale ou déclarer sa perte ou son vol ;

LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, les conseillers proposent aux personnes qui le souhaitent un accompagnement personnalisé et personnalisé pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. Le plus tôt dans le temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers de la mission accompagnement santé sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie.

Cet accompagnement se déroule le plus souvent par téléphone et démarre avec un bilan complet de la situation administrative de l'étudiant en fonction de son statut. Avec le conseiller, l'étudiant peut ainsi réaliser les premières démarches et les compléter lorsqu'elles sont manquantes afin de bénéficier d'une couverture santé optimale et de la prise en charge de ses frais de santé (déclaration de médecin traitant, prise de rendez-vous médicaux, couverture des frais d'optique, dentaires, examens, hospitalisation...).

La seconde étape de ce suivi personnalisé consiste à accompagner l'étudiant vers des solutions adaptées à ses problématiques, comme la recherche d'un professionnel de santé ou d'une structure de soins, la recherche de financement pour payer ses soins s'ils sont trop élevés, la sensibilisation aux actions de prévention santé...

En fin d'accompagnement, l'étudiant est ainsi à jour de ses droits, il est plus autonome dans ses démarches et peut mieux s'orienter dans le parcours de soins. Cet accompagnement attentionné peut se faire grâce aux partenaires qui jouent un rôle essentiel dans le repérage des étudiants en situation de difficulté par rapport aux soins. Ainsi, vous pouvez contribuer à ce dispositif en les orientant avec leur accord, vers les conseillers de la Mission accompagnement santé.

VIDÉO

Vous avez des difficultés pour vous signer ? La mission accompagnement santé est là...

EXEMPLE DE SITUATION POUVANT BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT :

Vanesa, 23 ans, maman d'un enfant de 2 ans et étudiante en Master 2 d'Économie-Gestion. Vanessa est dans une situation financière précaire et n'a pas de médecin traitant. Elle n'est pas couverte par une complémentaire santé et a profité de tarifs de soins quelques mois. Elle a besoin de soins dentaires problématiques importants mais le reste à charge est trop élevé et elle sait que ce sera un frein dans sa future recherche d'emploi.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La complémentaire santé solidaire permet d'accéder à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé y compris à l'hôpital. Ces dépenses sont donc prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. La complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge des prothèses dentaires, lunettes, aides auditives... et pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de l'étudiant. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être couvert par l'Assurance Maladie et disposer de faibles ressources. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. Selon les ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière. Le montant mensuel des participations dépend de l'âge de l'étudiant.

Pour les étudiants âgés de moins de 25 ans, la demande de Complémentaire santé solidaire doit être réalisée avec celle des parents. Toutefois, dans certains cas, une demande autonome peut être réalisée (enfant à charge ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle délivrée par la CROUS).

C'est le cas si l'étudiant :

- n'habite pas chez ses parents au moment de la demande (hébergé par un tiers ou autonome géographiquement) ;
- et qu'il ne figure pas sur la dernière déclaration de revenus des parents (ou s'il s'engage sur l'honneur à établir une déclaration de revenus en son nom propre pour l'année à venir) ;
- et qu'il ne perçoit pas de pension alimentaire ayant fait l'objet d'une déclaration fiscale (ou s'il peut attester sur l'honneur de ne pas la percevoir au moment de la demande).

À noter, les boursiers sur critères sociaux ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire. Dès lors que l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit figurer en tant que personne à charge sur une demande établie au nom des parents. Les ressources des parents et des personnes à charge doivent être alors indiquées.

Pour en savoir plus

LE SIMULATEUR DE DROITS

Pour savoir si l'étudiant est éligible à la Complémentaire santé solidaire, il peut évaluer ses droits à l'aide du simulateur.

VIDÉO

Complémentaire santé solidaire : plus simple, plus large et plus protectrice

LE COMPTE AMELI

Améliorez vos démarches de santé

Disponible en pdf et pour dans leurs démarches de santé

LE CATALOGUE PARTENAIRES INTERACTIF SPÉCIAL ÉTUDIANTS ÉTRANGERS



CATALOGUE PARTENAIRES

ACCOMPAGNEZ VOS ÉTUDIANTS DANS LEURS DÉMARCHES DE SANTÉ

Supplément
ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX



01 ACCUEIL ET DÉMARCHES
DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
DE L'INSCRIPTION À L'ASSURANCE MALADIE À LA PROTECTION
SOCIALE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

02 BOÎTE À OUTILS
PARTENAIRES
LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

03 CANAUX D'INFORMATION
ET DE CONTACT POUR
LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX
COMMENT CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?



LE PARCOURS ADMINISTRATIF

Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent s'inscrire sur le site dédié de l'Assurance Maladie étudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants internationaux qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale (NIR). Elle leur permettra de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en France. Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants doivent déposer sur le site étudiant-etranger.ameli.fr des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation. Depuis décembre 2020, les étudiants sont gérés par l'ensemble des caisses d'assurance maladie en fonction de leur lieu de résidence. La gestion des dossiers est désormais à la charge de l'ensemble des caisses d'assurance maladie qui assurent les actions nécessaires à l'affiliation et l'immatriculation des étudiants en contrôlant les pièces justificatives déposées sur le site étudiant-etranger.ameli.fr.



LES MOTS DE CAMPUS FRANCE

Campus France et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie ont à cœur d'améliorer l'accueil des étudiants internationaux en France. C'est à travers cet objectif commun que la collaboration entre nos deux organismes se structure afin d'œuvrer à la création de ressources communes permettant d'établir à l'échelle nationale et à la mise en place de dispositifs très pédagogiques. Il est impératif de sensibiliser et d'expliquer aux étudiants internationaux le caractère indispensable que recroisent les démarches liées à l'Assurance Maladie. Nous sommes heureux de pouvoir vous présenter ce guide d'accompagnement pour les établissements et les étudiants internationaux, fruit d'une collaboration poussée entre nos deux structures et réalisé avec l'aide des établissements.

Béatrice Khalaf,
directrice générale Campus France

LE SITE ETUDIANT-ÉTRANGER.AMELI.FR

Une fois sur le site de l'Assurance Maladie étudiant-etranger.ameli.fr, il sera demandé à l'étudiant de :

- Renseigner les informations suivantes : nom, prénom(s), date de naissance, pays de naissance, adresse email, adresse postale en France, numéro de téléphone, la date de début des droits à l'assurance maladie (soit la date de début de la scolarité dans l'établissement d'enseignement supérieur).
- Déposer les pièces justificatives ci-dessous :
 - la carte nationale d'identité, le passeport ;
 - le titre de séjour (pour savoir s'il s'agit du titre définitif ou pour tout renseignement sur les formalités à accomplir pour l'obtenir, il faut contacter le consulat de France dans le pays d'origine de l'étudiant ou consulter les informations sur le site de Campus France campusfrance.org) ;
 - la copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat), le livret de famille, l'acte de mariage ;
 - l'attestation de scolarité pour l'année en cours ;
 - l'attestation d'autorisation parentale (si étudiant à moins de 16 ans) ;
 - l'IBAN (International Bank Account Number) ou le relevé d'identité bancaire (RIB) pour les remboursements ;
 - les pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine. En effet, des accords et des conventions internationales peuvent prévoir d'autres justificatifs.

Pour en savoir plus

Après contrôle des pièces justificatives déposées par l'étudiant, un numéro de sécurité sociale (NIR) provisoire lui est attribué. Ainsi, l'étudiant peut télécharger personnellement le remboursement de ses frais de santé.

Si des pièces justificatives sont non conformes ou manquantes, l'étudiant est relancé trois fois par la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence, et un mois après la dernière relance, son dossier est abandonné. Dans ce cas, il doit se réinscrire sur le site si nécessaire.

Une fois l'inscription validée, l'étudiant obtient un numéro de sécurité sociale (NIR) définitif et pourra télécharger une attestation de droits définitive.

Pour accompagner l'étudiant, retourner à tout sur le site étudiant-etranger.ameli.fr dans la rubrique « Besoin d'aide ».

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son inscription en ligne, il peut contacter le 3646 (service gratuit + coût de l'appel) et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais. Aussi, pour toute correspondance (envoi de feuilles de soins, de documents...) et en attendant l'ouverture de son compte ameli, il doit adresser ses courriers à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Pour en savoir plus



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES ÉTUDIANTS DU ROYAUME-UNI

Suite au Brexit, des évolutions vont être réalisées sur le site étudiant-etranger.ameli.fr. En effet, les ressortissants britanniques, venant faire leurs études en France, vont devoir déposer un titre de séjour en tant que pièce justificative sur le site, car ils sont considérés désormais comme des ressortissants d'État tiers.

Il s'agit des titres de séjour suivants :

- la carte de séjour portant la mention « article 39 (UE) / article 18 - accord de retrait du Royaume-Uni » délivrée pour 3 ans ;
- la carte de séjour temporaire portant la mention « article 39 (UE) / article 18 - accord de retrait du Royaume-Uni » délivrée pour 10 ans ;
- le document de circulation portant la mention « article 39 (UE) / article 18 - accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) - non-résident » dit carte de frontaler délivré pour 3 ans ;
- l'autorisation provisoire de séjour portant la mention « accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE) » délivrée pour une durée de six mois au ressortissant britannique séjourant temporairement en France pour y trouver un emploi.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

LES RELAIS PRINT

Affiche

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS.

ÉTUDIANTS, VOTRE COUVERTURE SANTÉ EST AUTOMATIQUE ET GRATUITE

Vous êtes pris en charge pour vos frais de santé par l'Assurance Maladie. Dès vos 18 ans, pensez à mettre à jour votre carte Vitale et à créer votre compte personnel sur ameli.fr ou l'app ameli.

Mémos étudiants français et étudiants étrangers (Fr, Ang, Esp)

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MÉMO ÉTUDIANTS

ÉTUDIANTS : SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS

À partir de vos 18 ans, vous devenez un assuré autonome. Pour être vite et bien remboursé par l'Assurance Maladie, adoptez les bons réflexes :

- 1 Mettez à jour votre carte Vitale** (dans une pharmacie, dans votre caisse d'assurance maladie...)
- 2 Créez votre compte ameli** sur ameli.fr ou sur l'app ameli
- 3 Envoyez votre RIB personnel** par courrier à votre caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence
- 4 Déclarez votre médecin traitant** en ligne sur ameli.fr

POURQUOI C'EST ESSENTIEL DE :

- Mettre à jour sa carte Vitale au moins une fois par an et à chaque changement de situation, en pharmacie ou dans les caisses d'assurance maladie (CMA) ? Car cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des soins.
- Ouvrir son compte ameli sur l'app ameli ou sur ameli.fr ? Car il permet de faciliter et simplifier la gestion de sa santé, et de modifier ses informations personnelles, de poser ses questions via la messagerie...
- Transmettre son relevé d'identité bancaire (RIB) par voie postale à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence ? Car le remboursement de ses frais de santé se fait uniquement par virement bancaire.
- Déclarer un médecin traitant ? Car il propose des soins adaptés et vous oriente vers un spécialiste si besoin. De plus, vos soins sont remboursés plus vite.
- Adhérer à une complémentaire santé ? Car elle permet de compléter les remboursements de l'Assurance Maladie et de vous faire rencontrer des difficultés à financer une complémentaire santé, vous pouvez bénéficier de la complémentaire santé solidaire.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MÉMO ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Dès votre arrivée en France, et après votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur, suivez les démarches pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant la durée de vos études :

- 1 INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE : ETUDIANT-ETRANGER.AMELI.FR**
Saisissez les informations obligatoires : Nom, Prénom(s), Date de naissance, Pays de naissance, Adresse e-mail, Adresse postale en France, Numéro de téléphone.
- 2 CRÉEZ VOTRE ESPACE PERSONNEL**
Déposez les pièces justificatives obligatoires : Passeport/carte d'identité, Titre de séjour, Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (pièce établie par le consulat), Attestation de scolarité pour l'année en cours, Attestations d'autorisation parentale (- de 16 ans), IBAN, Pièces complémentaires à déterminer selon le pays d'origine.
Téléchargez votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale.
Déposez les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans votre espace personnel.
Dès que vous recevez un message vous attribuant un NIR... Téléchargez votre attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale.
- 3 UNE FOIS VOTRE AFFILIATION FINALISÉE, VOUS RÉALISEZ DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES AFIN D'ÊTRE REMBOURSÉ DE MANIÈRE PLUS SIMPLE ET RAPIDE**
Vous soumettez votre compte personnel ameli ou via l'application ameli.
Vous demandez votre carte Vitale en fournissant vos pièces justificatives : Photo d'identité récente, Pièce d'identité.
Vous déclarez un médecin traitant lors d'une consultation, auprès d'un médecin en France.

LE SITE ETUDIANT-ETRANGER.AMELI.FR

Afin de bénéficier de l'Assurance Maladie tout nouvel étudiant international doit s'inscrire sur le site internet prévu à cet effet : etudiant-etranger.ameli.fr

Ce site internet dédié - disponible en français, en anglais et en espagnol - et accessible grâce à une aide en mandarin et en arabe, constitue un espace de dialogue privilégié entre les étudiants étrangers et l'Assurance Maladie.

BESOIN D'AIDE ?
Consultez le tuto accessible sur etudiant-etranger.ameli.fr, rubrique **Besoins d'aide**.

Vous êtes mieux remboursé, l'Assurance Maladie vous recommande d'adhérer à une complémentaire santé.

Vous dépendez de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence. CETTE DEMARCHE N'EST À EFFECTUER QU'UNE SEULE FOIS À VOTRE ARRIVÉE.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉS.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX, les bons réflexes pour votre assurance santé.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE MALADIE FRANÇAISE SIMPLE ET GRATUITE

Vous avez juste à vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr et suivre les démarches indiquées.

ameli.fr

NEZ ÉTUDIER EN FRANCE

Si vous êtes étudiant étranger en France, et après votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur, suivez les démarches pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie française, gratuite pendant la durée de vos études :

- 1 INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE : ETUDIANT-ETRANGER.AMELI.FR**
- 2 DÉPOSEZ VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES :**
 - une attestation de scolarité pour l'année en cours
 - un justificatif d'identité
 - un justificatif d'état civil
 - un relevé d'identité bancaire (RIB)
 Il pourra vous être demandé des pièces complémentaires en fonction de votre pays d'origine. Retrouvez toutes les informations sur ameli.fr, rubrique « Vous venir étudier en France ».
- 3 CRÉEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE ameli.fr** dès la réception de votre NIR de Sécurité sociale et demandez votre carte Vitale.
- 4 OPTIMISEZ VOS REMBOURSEMENTS EN ADHÉRANT À UNE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE.**
- 5 DÉCLAREZ UN MÉDECIN TRAITANT LORS DE VOTRE PREMIÈRE CONSULTATION.**

de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ?

PAR MAIL : depuis votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

PAR TÉLÉPHONE : 3646 (numéro vert) du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30. Sur demande, vous pouvez être mis en relation avec un téléconseiller bilingue.

EN VOUS RENDANT dans votre caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX

Flyers étudiants étrangers (Fr, Ang, Esp)



LES RELAIS WEB

Des articles et des visuels destinés à vos sites web, vos newsletters ou vos réseaux sociaux, en français, anglais, espagnol

Thématiques :

- Campagne de rentrée pour les étudiants de 1^{re} année
- Le compte ameli et ses bénéficiaires
- Les études, stages et séjours à l'étrangers
- Les indemnités journalières pour les étudiants alariés
- La Complémentaire santé solidaire

Fourniture des visuels pour les différents supports et des textes sous format Word



LES FICHES THÉMATIQUES

L'ESSENTIEL

LE COMPTE AMELI

Simplifiez vos démarches de santé sur ameli.fr ou avec l'appli ameli

- Consultez vos remboursements
- Mettez à jour vos informations personnelles
- Téléchargez vos attestations
- Commandez votre carte Vitale

Et sur ameli.fr

Sur son compte, il faut...

Simple pour déclarer...

efficace pour...

stant en ligne ameliBot répond...

L'Assurance Maladie

FICHE ÉTUDIANTS - UNION EUROPEENNE

Étudier dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein, en Suisse ou au Royaume-Uni.

L'ÉTUDIANT PART FAIRE DES ÉTUDES EN EUROPE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'ÉTUDIANT PART FAIRE SES ÉTUDES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI.

- Avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle lui permet d'attester de ses droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.
- Pour connaître les pays de l'UE et de l'EEE, l'étudiant peut consulter sur le site <http://accueil-etrangers.rouv.fr/>, la rubrique [Liste des pays de l'Union européenne \(UE\) et de l'Espace économique européen \(EEE\)](#).

S'il exerce une activité professionnelle dans l'État membre où il poursuit ses études, il est affilié au régime local de sécurité sociale de cet État membre. Il est nécessaire que l'étudiant se renseigne sur le système de soins du pays et qu'il vérifie les frais médicaux qui sont remboursés.

SÉJOUR OU RÉSIDENCE ? QUELLES DIFFÉRENCES ?

de revenus de l'étudiant provient de France : il est considéré comme **séjournant** dans l'État membre où il étudie.

conservent son rattachement au régime de sécurité sociale français : ses frais de santé sont pris en charge dans l'État de séjour via la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou, en cas de retour, à son retour sur présentation des factures acquittées accompagnées du formulaire lorsque par exemple ses parents résidents en France exercent une activité professionnelle.

de France : il est considéré comme ayant une **résidence**. Il n'y a pas d'exportation de droits, de ses frais de santé. Il doit s'affilier au régime de sécurité sociale du pays de résidence (par exemple une assurance privée/CFE).

de France : il est considéré comme ayant une **résidence**. Il n'y a pas d'exportation de droits, de ses frais de santé. Il doit s'affilier au régime de sécurité sociale du pays de résidence (par exemple une assurance privée/CFE).

L'ESSENTIEL

L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIES

Suivez les étapes pour être indemnisé

- Vous envoyez votre avis d'arrêt de travail dans les 48 heures
- Votre employeur transmet votre attestation de salaire
- L'Assurance Maladie calcule votre indemnisation
- Vous pouvez suivre votre dossier sur votre compte ameli

Sur l'appli ameli

Vous pouvez suivre votre indemnisation sur votre smartphone ou sur votre tablette.

Thématiques :

- Arrêt de travail,
- Complémentaire santé solidaire,
- Compte ameli,
- Séjours UE et hors UE, études, tourismes
- Accompagnement santé
- Stages à l'étranger

CONTACT

Patrick Bellon, Attaché de Direction

Direction de l'Information, des Solidarités et de l'Innovation
partenariatetudiant31.cpam-toulouse@assurance-maladie.fr

